

la
cgt

Finances
Publiques

FINANCES PUBLIQUES

LE MAGAZINE
DE LA CGT

Le mag **syndical**

Bonnes
vacances !

dossier
économie
et fiscalité

Pages 6 à 11

juillet 2011

n°1



le mag syndical n°1 - Juillet 2011
CGT - Finances Publiques
case 450 et 451 - 263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 80 16 - Tél. : 01 48 18 81 56
Fax : 01 48 70 71 63 - Fax : 01 48 51 99 64
Directeur de publication : B. MONZIOLS
CP n° : 0912 S 06183
Composition : CARREMENT COM - Chelles
Impression : Rivet Presse Edition - Limoges
e.mail : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
e.mail : dgfip@cgt.fr
Prix : 0,50 €



- > 3
- > 4 - 5
- > 6 - 11
- > 12 - 13
- > 14
- > 15
- > 16

Edito

DGFIP

Dossier économie et fiscalité

Règles de gestion

L'écho des Sections - Rennes

Note de lecture

Élection fonction publique

sommaire



La dette c'est leur rente... on ne doit plus la payer ! Prenons tous des forces pour la rentrée ...

Des forces, il en faudra pour sortir de cette crise systémique sans précédent. Le pacte « euro-plus » élaboré par les chefs d'états européens, mais aussi en France la réforme constitutionnelle visant à imposer l'équilibre budgétaire, sont porteurs de nouvelles régressions sociales pour sauvegarder coûte que coûte le système financier menacé par son propre fonctionnement, pour satisfaire aux exigences des agences de notation plutôt qu'aux besoins des populations.

Ils prévoient d'imposer la réduction des déficits publics en faisant pression sur les salaires, l'emploi public, les dépenses de protection sociale, de retraite.

La régression sociale, la dégradation des conditions de vie et de travail imposées aux salariés pour payer une crise financière dont ils ne sont en rien responsables est inacceptable. Les nouvelles attaques annoncées contre les droits sociaux concourent à reprendre le chemin de la mobilisation en trouvant les formes appropriées pour exprimer notre colère et lui donner de la force.

**La dette c'est leur
rente... on ne doit
plus la payer !**

D'ores et déjà en Europe, la résistance se développe pour combattre la destruction des solidarités et le démantèlement des droits.

C'est pourquoi la CGT considère qu'il faut combattre ces politiques d'austérité et en ce sens elle travaille à une grande

mobilisation unitaire à l'automne afin de rassembler l'ensemble des salariés, à partir de leurs revendications pour les salaires, l'emploi, les conditions de vie au travail, la protection sociale et les moyens et enjeux des services publics.

La CGT a lancé une grande campagne de reconquête des services publics : pour réhabiliter, le rôle, la place et les finalités des services publics, des politiques et des finances publiques dans toutes leurs dimensions territoriales, nationales, européennes, internationales, pour en faire des outils au service et pour la satisfaction des besoins sociaux.

Dans ce contexte, nul doute que les agents de la DGFIP s'engageront dans ce combat contre ces politiques libérales destructrices qui mettent à mal leurs missions mais aussi leurs conditions de vie au travail.

À la DGFIP, les agents auront l'occasion de s'exprimer le 20 octobre lors des élections professionnelles dans la Fonction Publique.

En votant pour la CGT, non seulement ils éliront des représentants qui défendront leurs droits et garanties, mais ils feront aussi le choix d'une autre politique pour une véritable transformation économique et sociale de la société.

**Alors voter et faites voter CGT !
Bonnes vacances à toutes et
tous.**



QUAND « HÔPITAL MALADE » rime avec mission DGFIP fragilisée !

Un contexte, une loi...

➤ La loi Hôpital Patient Santé et Territoire (HPST) de 2009 au-delà des dangers qu'elle recèle pour la politique de santé dans ce pays (rationalisation de l'offre de soins, réductions drastiques de moyens budgétaires et en personnel des hôpitaux publics, regroupements et fermetures de sites) modifie profondément le paysage institutionnel. En effet, la création de Communautés Hospitalières de Territoires (CHT) par le regroupement d'établissements publics de santé, l'évolution des Groupements de Coopération de Santé, le rôle des Agences Régionales de Santé (ARS), le nouveau modèle de gouvernance de l'hôpital avec pour objectif des enjeux de performance et de rationalisation budgétaire, modifieront sans aucun doute la mission elle-même avec des conséquences désastreuses pour l'usager et dans son exercice, par et à la DGFIP.

...qui ne peut qu'impacter la mission hospitalière de la DGFIP...

➤ Pour le moment, la direction générale se refuse à préciser les

changements auxquels la mission hospitalière, compte tenu de la loi et des nouveaux modes de gouvernance va être confrontée. La DGFIP ne parle que de renforcement de coopération et revoit fortement la question du droit d'alerte qui a soulevé une colère certaine chez les directeurs d'hôpitaux. Il faut dire que l'importance est rappelée par la direction générale connaît des difficultés qui fragilisent la crédibilité de la DGFIP dans une période où la place du comptable public peut toujours être remise en cause. D'autant que l'absence de moyens en personnels, la généralisation d'Hélios et ses inadaptations aux spécificités hospitalières (question du module des hébergés, de la gestion des tiers, de la restitution d'informations aux ordonnateurs) n'aident pas à une réelle amélioration de l'exercice de la mission. La direction générale assure que les choses sont en voie d'amélioration et que la situation va bientôt se stabiliser ! Les agents, confrontés chaque jour à un outil lourd, complexe et aux suppressions d'effectifs, ne

peuvent se contenter de ces seules promesses ! Ce qu'ils veulent ce sont des résultats rapides et concrets. Il en va de leurs conditions de travail et de la qualité du service rendu.

...Avec des conséquences inévitables pour le réseau comptable...

➤ La direction générale reste floue sur cette question qu'elle considère comme n'étant pas à l'ordre du jour, même si, soyons en sûrs, les choses ne pourront rester en l'état. Mais pour rassurer, toutes les pistes sont évoquées (spécialisation, transfert entre postes comptables) sans qu'aucune ne soit, dans le discours, privilégiée. Aux dires de la direction, rien n'est prédéterminé, les choses se verront au cas par cas. Difficile pour la CGT Finances Publiques d'être rassurée dans ces conditions sur l'avenir du réseau. Si de nouvelles fusions d'hôpitaux interviennent, elles impacteront forcément les postes qu'ils soient spécialisés ou ayant en charge une partie hospitalière. Le maillage actuel, ne sera alors évidemment plus le même !



...Des expérimentations et des préfigurations en cours et à venir...

La certification : horizon 2017

✚ Les comptes des hôpitaux ont désormais vocation à être certifiés : certification prévue pour 2014, désormais reportée en 2017 pour les comptes 2016. Six établissements, les plus importants, seront certifiés par la Cour des Comptes : Bordeaux, Lille, Toulouse, Marseille, Paris et Lyon. Quant aux autres, rien n'est précisé mais la direction générale ne cache pas qu'ils pourraient bien être certifiés par des commissaires aux comptes issus du privé.

Pour la CGT Finances Publiques, la certification par des commissaires aux comptes, pose clairement la question du positionnement du comptable. Évidemment, cette situation est loin d'être anodine. Les propos de la direction, prenant appui sur le positionnement du Conseil d'Etat lui-même conforme à la législation européenne, se résument ainsi : pas de monopole public pour la certification d'organismes publics (...exemple les universités) !

Avec un tel argument, le positionnement du comptable public risque bien de se trouver fragilisé. D'autant plus que la direction générale, au-delà d'un rappel de principe relatif au bien fondé des missions et de leur contenu, rappel qui ne coûte pas cher, devient de plus en plus éteinte face à ses interlocuteurs !

La porte est-elle désormais ouverte pour une remise en cause plus large du rôle et de la place du comptable public dans le secteur hospitalier ?

Pour la CGT, il est évident, que cette brèche ouverte ne peut qu'inquiéter sur l'avenir (quand on sait que

commissaires mais aussi experts aux comptes, n'attendent que cela...) et relativiser les propos de la direction !

Quant aux conditions de cette certification...elle nécessite, en dehors de conventions partenariales, que le rôle des uns et des autres soit clairement identifié et respecté. Tout l'enjeu est là mais cela nécessite des moyens que la direction générale, si elle les évoque, se garde bien d'identifier.

Le service facturier : modèle unique d'organisation de la dépense.

✚ Le service facturier soit disant bientôt à l'expérimentation à Clermont-Ferrand...est déjà mis en place à la Trésorerie Générale de l'Assistance Publique ! Considéré par la direction générale comme l'organisation primordiale après sa généralisation dans la sphère État, il est désormais envisagé pour les hôpitaux avec, à terme, une extension aux collectivités locales.

La Trésorerie Générale de l'Assistance Publique (TGAP) dans la tourmente !

✚ Entre un progiciel informatique chaotique et un service facturier qui se met en place difficilement, la situation au sein de la TGAP devient extrêmement compliquée. En effet, le progiciel NSI Gestion, outil de l'Assistance Publique crée de tels dysfonctionnements que la direction générale n'a pu faire autrement que d'en convenir. Applicatif non sécurisé, restitutions approximatives, remise en cause du principe séparation ordonnateur-comptable, surcroît de travail pour les agents, bref tous les éléments sont réunis pour créer de

réelles inquiétudes sur l'avenir de la TGAP. La direction s'est, là aussi, voulue rassurante sur tous ces aspects et a demandé un audit qui fera le point sur les demandes de l'AP et les exigences des missions de la TGAP. Les conclusions devraient en être connues cet été. Les organisations syndicales auront alors communication de cet audit. Inutile, de dire combien ses conclusions seront décisives pour l'avenir de la TGAP !

Concernant la mise en place du service facturier, les choses ne sont guère plus réjouissantes. Il a été mis en place avec un protocole non discuté avec les organisations syndicales, qui remettait tout simplement en cause les droits des agents de la TGAP ! Il a fallu l'intervention de la CGT pour qu'ils continuent à bénéficier des horaires variables et des garanties qui leur étaient acquises.

Tout est fait pour privilégier ce nouveau mode d'organisation, peu importe les conséquences sur les transferts d'emplois, qui vident un peu plus le service « dépense visa » au fur et à mesure de la montée en charge du service facturier. Il s'agit donc bien de généraliser ce mode d'organisation de la dépense qui a vocation à devenir le modèle unique. Restera alors à en démontrer la réelle efficacité!

Les évolutions en cours dans la sphère hospitalière ne dépendent certes pas toutes de la DGFIP, mais les choix qu'elle sera amenée à faire quant au réseau, au mode d'organisation et aux conditions d'exercice de la mission, sont bien de sa responsabilité. Si elle se veut rassurante, elle ne donne aucune lisibilité claire à court terme sur l'avenir de cette mission. Les agents, les organisations syndicales ne s'en contentent et ne s'en contenteront pas. La CGT restera plus que vigilante sur l'avenir d'une mission aujourd'hui à la croisée des chemins ! ■

dossier ÉCONOMIE ET FISCALITÉ



LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ DU PATRIMOINE, un prétexte supplémentaire pour déstabiliser l'ISF

Quand près de 4 millions de salariés gagnent moins de 750 euros par mois, et que la précarité rattrape les ménages salariés et retraités, le patrimoine et les revenus des ménages fortunés augmentent très rapidement. Aussi faible soit-elle, la fiscalité patrimoniale indispose les grandes fortunes. Aussi, d'une façon ou d'une autre, les gouvernements conservateurs n'ont cessé de désamorcer les dispositifs fiscaux à vocation redistributive.

1. LA CARACTÉRISTIQUE DE L'ISF : UNE ASSIETTE ÉTROITE

Dès sa mise en place en 1982 l'impôt sur la grande fortune (IGF) est caractérisé par une assiette étroite puisque sont écartés les œuvres d'art, les bois et forêts partiellement et les biens professionnels sous la pression du patronat et des lobbies du notariat et du marché de l'art. Supprimé en 1987, il est remis en selle en 1989, sous le nom d'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) ; il comporte plusieurs tranches et des taux progressifs mais avec la même assiette étroite.

Au fil des années, son assiette se réduit encore avec la multiplication des niches fiscales concédées aux lobbies financiers : pacte d'actionnaires, exonération des placements financiers des non résidents, plafonnements divers et variés. Cependant, le rendement de l'ISF augmente quand même avec les années. Il passe de 2,39 Mds € pour 270 000 redevables en 2001 à 4,4 Mds € pour 528 000 redevables en 2007. Certes, l'inflation immobilière est passée par là. Mais plus encore, l'accélération des très hauts salaires, des revenus financiers et fonciers et plus encore la concentration des patrimoines signent le retour de la société des rentiers.

2. APRÈS LE TRAVAIL DE SAPE, LA REMISE EN CAUSE DE L'IMPÔT

Puisque cet impôt populaire ne peut être attaqué de front, le gouvernement Villepin instaure dès 2005, un bouclier fiscal sensé freiner l'évasion fiscale des riches. On n'a pas oublié que la motivation législative hypocrite du bouclier était la justice sociale et fiscale. Il fallait permettre le remboursement de sa taxe d'habitation ou foncière à une personne isolée et sans revenu. Mais en pratique, le bouclier fiscal a été conçu comme un guichet de remboursement automatique de l'ISF. En 2007 en guise de cadeau de bienvenue aux riches, la machine à dynamiter l'ISF portée à 50 % des impôts payés par le contribuable devient emblématique du quinquennat de Nicolas Sarkozy et la clé du paquet fiscal. Cependant, au fil des années, l'impopularité du bouclier fiscal est telle que certains suggèrent l'abandon de ce boulet politique qui dérape et coûte de plus en cher (700 Millions d'euros) alors que l'ISF rapporte 4,1 Mds en 2010 (on se souvient du chèque de 30 millions € remboursés en 2008 à Mme Bettencourt au titre du bouclier fiscal). Dans le même temps le



gouvernement Fillon multiplie les nouvelles niches de l'ISF : exonération des titres détenus par les mandataires, réductions pour les dons, accentuation du pacte d'actionnaires, abattement de la résidence principale porté à 30 % et surtout réduction au titre de l'investissement dans les PME pour un coût de 610 millions € dès 2008.

Au total les niches de l'ISF (plus d'un milliard et demi) approchent la moitié du rendement de l'impôt.

3. LES RICHES NE VEULENT PAYER NI LA CRISE FINANCIÈRE... NI L'ISF

La réponse des États à la crise du système bancaire issue de la spéculation financière incontrôlée et non sanctionnée, de l'évasion fiscale massive via les paradis fiscaux, de la fraude fiscale devant laquelle Bercy ne se donne pas les moyens de l'efficacité, consiste à renflouer les banques en faisant payer les salariés et les retraités. Contre l'austérité, la colère légitime des populations est grandissante. Alors on consent à débattre des niches fiscales, on admet du bout des lèvres que le bouclier fiscal est intenable et condamné. De ce fait, le gouvernement a bien compris que le rendement de l'ISF allait mécaniquement considérablement augmenter.

Alors on annonce aux médias la refonte de la fiscalité patrimoniale.

4. UNE RÉFORME QUI EST LOIN D'ÊTRE FINANCÉE

La suppression du bouclier ramène 720 millions dans les caisses de l'État. Au motif de l'inflation immobilière l'ISF ne comporterait plus que deux tranches au lieu de six. Avec la suppression de la première tranche (patrimoine compris entre 800 000 et 1,3 million €) 300 000

redevables sortiraient de l'ISF impliquant une perte fiscale pour l'État d'environ 400 millions d'euros. Pour autant ces contribuables disposent de revenus et de patrimoine mobilier important puisque l'habitation principale ne constitue en moyenne que 30 % de leurs avoirs. Et la valeur des actifs et des revenus mobiliers a largement accompagné la hausse de l'immobilier. En définitive, avec la baisse du barème, les recettes de l'ISF seraient amputées de 1,9 Md €, soit plus du double du bouclier. Pour financer ces cadeaux fiscaux, on agite le spectre d'une exit tax (impôt frappant les plus values des expatriés), voire d'un impôt frappant les très hautes rémunérations. Dans le même temps, le gouvernement déclare revenir sur une des mesures du paquet fiscal permettant la transmission de grosses successions et donations en franchise d'impôt sensée ramener 900 millions. Ces projections sur les droits de mutation à titre gratuit, par nature moins dynamiques que l'ISF, sont plus qu'aléatoires. Beaucoup de patrimoines ont été transférés durant ces années, et le mouvement s'accélère en prévision de la réforme ; en outre le bouclier poursuit ses effets néfastes jusqu'en 2013. En clair, les plus riches perdent le bouclier mais gagnent encore plus avec la réduction des taux et des tranches ; en bref la réforme de l'ISF n'est pas financée.

5. L'ISF L'IMPÔT MODERNE ET JUSTE SUR LE PATRIMOINE

Avec deux tranches et deux taux (0,25% de 1,3 à 3 millions et 0,5% au delà de 3 millions), le nouvel ISF, de moins en moins progressif, rejoint la logique libérale de l'impôt sur le revenu.

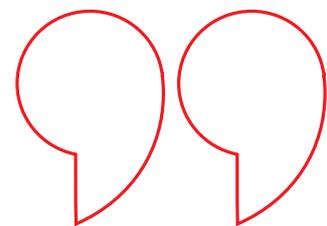
Au contraire, la fiscalité du patrimoine doit être réécrite dans le cadre d'une

réforme globale du système fiscal. A titre d'exemple, 80 % des revenus de capitaux mobiliers (actions, dividendes...) échappent à l'impôt sur le revenu. Il convient de taxer ces revenus au même titre que les revenus du travail sur la base d'un impôt sur le revenu fortement progressif. Pour autant le patrimoine lui-même doit être imposé.

L'épargne des riches de moins en moins imposée est dirigée vers la dette de l'État qu'elle contribue pourtant à creuser, quand ce n'est pas dans la spéculation et les paradis fiscaux.

La CGT défend une fiscalité du patrimoine large et progressive. Il est donc nécessaire de revoir l'ISF et de le débarrasser de toutes ses niches. Et la fiscalité des successions et des donations doit être entièrement reconstruite.

Débarrassé de ses niches l'ISF apparaît comme un impôt moderne qui pourrait rapporter beaucoup plus. Avec un impôt sur le revenu fortement progressif, il reste l'outil le plus efficace en terme d'utilité sociale et économique pour limiter la concentration des patrimoines. ■





FUSIONNER LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE ET L'IMPÔT SUR LE REVENU :

une faussee bonne idée

1- POURQUOI CETTE IDÉE ÉMERGE-T-ELLE COMME UNE ÉVIDENCE ?

Un constat est unanimement partagé, l'impôt sur le revenu est au bout du rouleau. Il ne rapporte plus que 52 Mds en 2010 soit moins de 3% du PIB, alors que les pays voisins avancent des taux de 7, 8 voir 9 % de leur PIB. Que s'est-il passé ? Depuis une quinzaine d'années, les gouvernements successifs ont organisé la diminution de la progressivité de l'impôt sur le revenu en baissant les taux. Ils ont surtout multiplié les niches fiscales qui sont des pertes de recettes et non des dépenses budgétaires ; il est si facile de satisfaire les lobbies patronaux avec des cadeaux fiscaux dissimulés.

La CSG a rapporté quant à elle 94 Mds \ en 2010, soit près de 5% du PIB. Alors comme nos voisins nous pourrions faire valoir un prélèvement obligatoire sur le revenu plus présentable de 8 % du PIB en additionnant la CSG et l'IR.

2- POURQUOI SEMBLE-T-ELLE ÉVOLUER VERS UN CONSENSUS ?

A droite on vante plutôt la TVA dite sociale qui consiste à substituer de la TVA aux cotisations sociales patronales afin nous dit-on de diminuer le ? coût ? du travail. Outre que cette TVA protectionniste est source d'inflation en renchérissant les importations, elle s'attaque clairement au pouvoir d'achat des salariés et des retraités à qui on fait payer les cotisations patronales. L'argument libéral de la nécessité de baisser le coût du travail s'oppose aux choix politiques fondamentaux, qui diffèrent selon les pays. Il s'agit du degré de socialisation de la satisfaction des besoins. Aujourd'hui la fusion de la CSG et de l'IR divise la droite et a les faveurs d'une partie de la gauche. La fusion de la CSG et de l'IR est

présentée comme une solution budgétaire équitable si le nouvel impôt fusionné devient progressif.

3- UN CHOIX DE POLITIQUE BUDGÉTAIRE CONTESTABLE

Pour la CGT, la fusion CSG/IR change la nature de la protection sociale : en fiscalisant le financement de la protection sociale on étatisé l'institution. Dès lors il existe un risque de désengagement accru des entreprises. Et la fuite des riches vers les assurances privées n'est pas une vue de l'esprit. D'ailleurs la CGT avait contesté la mise en place de la CSG en 1991 par ce qu'elle constituait la porte d'entrée au modèle anglo-saxon de protection sociale fiscalisée. Le budget de l'état et le budget social sont fusionnés, débattus et votés en même temps. Les prestations sociales fiscalisées financent la famille et la santé. Et les cotisations résiduelles financent la retraite, le chômage, les indemnités journalières. L'employeur est alors exonéré du risque santé et de la cotisation famille. Or le système de sécurité sociale a été conçu dans un rapport étroit avec le travail en mutualisant les risques entre salariés. Et c'est le travail qui ouvre des droits aux salariés. D'où l'attachement de la CGT à un système assurantiel solidaire.

Malheureusement, au fil des réformes, les solidarités collectives de l'assurance sociale ont déjà reculé laissant la place au marché.

4- LE PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE SUR LES FINANCES PUBLIQUES

Le projet de loi constitutionnelle concocté par le Gouvernement, obligeant à l'équilibre des finances publiques est une bombe pour les budgets publics à commencer par le financement de la protection sociale qui serait la première variable de la loi



constitutionnelle avec les retraites et les salaires des trois fonctions publiques. En pratique, il s'agirait de créer une nouvelle catégorie de loi de finances hiérarchiquement supérieure à la loi de finances annuelle et au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS). Le programme de stabilité serait soumis au Parlement avant sa transmission à Bruxelles. Cette réforme structurelle s'intègre dans la réforme de la Gouvernance économique de la zone euro sanctionnant les déséquilibres budgétaires.

Le pacte Euro + apparaît comme la clé de cette nouvelle Gouvernance. L'objectif est de coordonner les politiques économiques ciblant en premier lieu les dispositifs de fixation des salaires, l'ouverture des secteurs protégés, ou encore l'examen de la ? viabilité ? des systèmes de protection sociale et notamment le recul de l'âge de la retraite.

5- UN DANGER POUR LES MÉNAGES ET LES PAUVRES

Pour la CGT le travail ouvre des droits au salarié et notamment le droit à des prestations sociales financées par ses cotisations. On parle alors de salaire socialisé puisque la cotisation est la ponction d'une partie de la valeur ajoutée créée par le travail du salarié. D'où la revendication d'un nouveau statut du travail salarié proposé par la CGT car il rémunère la qualification d'une personne et non un poste de travail.

En revanche, l'impôt sur le revenu n'a pas de contrepartie identifiée (il s'agit du principe de l'universalité budgétaire en matière de finances publiques : on rassemble en une seule masse

l'ensemble des recettes brutes sur laquelle s'imputent l'ensemble des dépenses brutes) contrairement à l'affectation obligatoire des cotisations sociales salariales et patronales à la protection sociale.

6- POUR LA CGT L'ASSIETTE DE LA CSG PEUT ÊTRE AMÉLIORÉE ET L'ASSIETTE ET LES TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DOIVENT ÊTRE REVUS

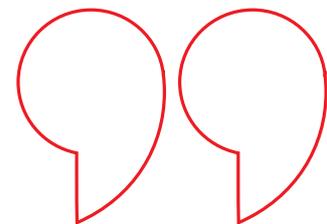
Le constat de la CGT est que nous sommes face à une crise de la recette et non de la dépense. Si un ménage sur deux ne paie pas d'impôt sur le revenu c'est que les salaires sont trop faibles. Remettre l'impôt sur le revenu à ceux qui doivent le payer et qui s'en dispensent légalement via les niches fiscales ou illégalement via la fraude et les paradis fiscaux. Une réforme fiscale d'ensemble est nécessaire; celle-ci doit taxer fortement le capital improductif. La fiscalité patrimoniale serait assise sur une forte progressivité des droits de succession et de donation. L'ISF serait débarrassé de ses niches fiscales. Aujourd'hui, seuls, 20 % des revenus financiers sont intégrés à l'impôt progressif. De ce fait, la totalité des revenus financiers – plus values de cessions et revenus de capitaux – doit être intégrée à la progressivité de l'impôt sur le revenu, lui-même recomposé autour d'une dizaine de tranches.

Une partie des revenus financiers échappe à la CSG. On rappellera l'observation du Conseil des prélèvements obligatoires ? Au total le coût des niches sociales applicables aux

entreprises pour l'ensemble des prélèvements sociaux s'élève à plus de 66 Mds \soit plus de 15 % des recettes des administrations de sécurité sociale en 2010⁽¹⁾. ?

Il convient donc pour le moins d'assujettir tous les revenus notamment financiers à la CSG. Et de revenir sur les multiples exonérations de cotisations sociales exonérant les entreprises ou encore de mesures couteuses et aberrantes comme l'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires de la loi Tépà. ■

(1) Entreprises et ? niches ? fiscales et sociales Des dispositifs dérogatoires nombreux, Conseil des prélèvements obligatoires octobre 2010, p 79





LES ENJEUX DE FINANCEMENT des collectivités territoriales

1- UN ARRÊT BRUTAL DE LA DÉCENTRALISATION

La décentralisation s'est arrêtée brusquement avec la réforme territoriale. Certes la crise financière du système néo-libéral bouleverse les données budgétaires.

Effet d'aubaine pour le gouvernement, l'État reprend en main le pilotage des budgets locaux. Au demeurant, le projet de loi constitutionnelle du Gouvernement, relatif à l'équilibre des finances publiques n'oublie pas les collectivités territoriales.

L'achèvement de l'intercommunalité est confiée au Préfet de Région qui peut fusionner, créer, modifier les périmètres communaux. Les Établissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont administrés par les délégués. La fusion des Régions et des départements est une logique forte de la réforme et reste pour l'instant optionnelle.

Les compétences et les financements sont redéfinis : seule la commune conserve la clause de compétence générale. Les régions et départements ont des compétences spécialisées sauf pour le sport, la culture et le tourisme. Naturellement, l'accompagnement du bouleversement des structures politiques territoriales ne pouvait se faire sans la suppression de la Taxe Professionnelle et de sa transformation en une Contribution économique territoriale (CET). L'objectif est clairement de contraindre les collectivités à réduire les dépenses et l'emploi public territorial.

2- L'ÉCHELON RÉGIONAL DEVIENT L'ÉCHELON PERTINENT POUR L'ÉTAT

L'échelon régional est devenu pour l'action de l'État l'échelon de référence pertinent. Cela ne l'empêche pas d'organiser conjointement l'affaiblissement de la capacité

politique et financière d'intervention de la collectivité locale régionale. D'un côté, l'État opère une recentralisation rampante en transformant par exemple les contrats de plans en contrats de projets pour l'aménagement du territoire. De l'autre côté, l'État prive la Région de la capacité d'agir sur ses recettes fiscales et gèle ses dotations. Les Régions risquent l'asphyxie et n'ont plus les moyens de leur politique sauf à entrer dans une spirale d'endettement ou à multiplier les partenariats public privé dont certains tournent au gouffre financier comme le PPP de l'hôpital sud-francilien signé en 2006 (coût pour Eiffages 340 millions, loyer de 40 millions pendant trente ans, soit 1,2 Md €). De plus Eiffages réclame 100 millions de rallonge) La CGT avait mis en garde les concepteurs de ce projet en 2008 : « Ici les risques de dérives à la britannique semblent sérieux. La vigilance des salariés et des usagers apparaît comme le principal garde fou pour limiter ces risques ».

A cet égard, quand la Chambre Régionale de la Cour des Comptes parle du PPP comme « une formule juridique contraignante et financièrement aléatoire » il y a tout lieu de s'inquiéter.

Cette impuissance de la collectivité régionale organisée par l'État sera accentuée par la création des métropoles. Quelle légitimité pour l'action des élus régionaux ? On peut alors parler d'une déstabilisation de la démocratie dans les territoires.

3- L'INTERDÉPENDANCE DES BUDGETS (ÉTAT ET COLLECTIVITÉS) SIGNIFIE UN AUTRE PILOTAGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

On pourrait décliner de la même manière les spécificités du bloc communal ou du département.



En résumé, la réforme s'applique fermement aux Régions, un peu moins aux Départements et conserve l'autonomie fiscale du bloc communal. Les départements agissent davantage comme des agences locales de l'État. Afin de contraindre la croissance de la fiscalité locale, le Gouvernement a multiplié les organismes institutionnels de contrôle comme la Conférence des Finances publiques, ou la conférence nationale des exécutifs.

Ainsi, on observe que la France converge rapidement vers un modèle de financement des collectivités qui s'apparente à une fiscalité partagée. Il s'ensuit que l'interdépendance des budgets (État et collectivités) signifie un autre pilotage de l'aménagement du territoire.

4- LA « CET » UN CADEAU AUX ENTREPRISES DE 9 MDS € ET LE LIEN ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE ET DU TERRITOIRE FRAGILISÉ

La fiscalité des collectivités territoriales représentait environ 100 Mds € dont une taxe professionnelle autour de 27 Mds €. Les dotations de l'Etat se sont élevées environ à 100 Mds € en 2010. Avec la suppression de la taxe professionnelle remplacée par la contribution économique territoriale, le cadeau fait aux entreprises fait des collectivités territoriales les grandes perdantes du mécano budgétaire.

La **contribution économique territoriale (CET)** comporte trois éléments : une cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 6 milliards d'euros assise sur les bases foncières, c'est à dire l'immobilier des entreprises (les taux sont voté par le bloc communal) et reversée aux communes et intercommunalités. Les communes et EPCI récupèrent la fiscalité "ménage"

des départements et régions, taxe d'habitation et taxe foncière.

Une cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) pour 11 milliards d'euros assise sur la valeur ajoutée des entreprises et revenant aux départements et aux régions principalement (26,5 % uniquement pour les communes et EPCI). Le barème de celle-ci sera progressif, de 0 % à 1,5 %, selon la taille de l'entreprise.

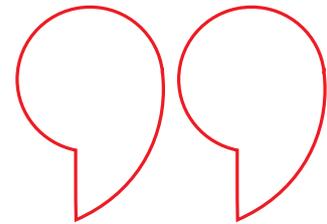
Et un impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour 1 milliard d'euros (énergie, transport ferroviaire, télécommunications). Enfin le montant de la CET est plafonné à 3 % de la valeur ajoutée.

Par conséquent il manque aux budgets des collectivités selon les estimations environ 9 Mds €, c'est aussi le montant du cadeau fait aux entreprises. Enfin, c'est le lien économique entre l'entreprise, un territoire et une géographie humaine qui est fragilisé.

5- LES PROPOSITIONS DE LA CGT POUR UNE NOUVELLE FISCALITÉ LOCALE

Pour la CGT, la fiscalité locale doit être repensée au même titre que l'ensemble des prélèvements obligatoires. A ce titre, le site justicefiscale.fr que la fédération des finances a mis en ligne met en parallèle le montant des prélèvements fiscaux effectués sur les ménages et l'impact sur chaque foyer fiscal de la réforme fiscale préconisée par la CGT. Nous avons besoin d'une nouvelle fiscalité locale pour les ménages, plus juste, plus redistributive. Celle-ci passe par la prise en compte des revenus pour établir l'impôt local. Elle passe également par la révision des valeurs locatives cadastrales qui servent d'assiette à l'ensemble de la fiscalité locale. Enfin, la CGT propose de transformer la contribution économique

territoriale en un impôt pour l'emploi et le développement solidaire des territoires. Cet impôt serait composé de deux branches. La première serait assise sur la valeur ajoutée, la valeur locative foncière, la valeur locative des équipements et biens mobiliers, un critère environnemental. La seconde branche assise sur les actifs financiers des entreprises serait affectée à un fonds de péréquation nationale. Pour la CGT, la question des enjeux de financement des collectivités territoriales relève de la démocratie dans les territoires et de la conquête des droits nouveaux pour les salariés dans l'entreprise. ■





RÈGLES DE GESTION

synthèse du 7 avril et suites...

La CGT finances publiques, après avoir plusieurs fois rappelé en préalable qu'elle n'avait pas demandé la fusion et que les nouveaux statuts avaient manqué d'ambition, a considéré qu'il fallait obtenir le meilleur au niveau des règles de gestion et leur mise en application dès que possible.

Après neuf mois de groupes de travail, la Direction générale a convoqué le 7 avril les organisations syndicales pour une réunion de synthèse sur les règles de gestion. L'administration a acté les principes qui fixeront les nouvelles règles de gestion pour les personnels de la DGFIP, concernant les mutations, les recrutements et concours, les promotions et la formation.

Lors de cette réunion, la CGT a exposé son point de vue mais a jugé nécessaire de connaître la cohérence d'ensemble du dispositif, avant de porter un appréciation sur les propositions de la direction générale.

En effet, d'autres discussions doivent avoir lieu pour des corps ou fonctions spécifiques ainsi que sur la finalisation des règles de sélections, mutations, promotions et accès aux postes comptables.

L'administration a d'ores et déjà proposé pour le deuxième semestre, de nouvelles réunions techniques d'approfondissement (RTA) pour les points restant encore à préciser et à arbitrer.

A ces RTA, s'ajouteront des groupes de travail pour les «populations spécifiques» : DOM, agents à l'étranger, agents techniques, B géomètres, informaticiens, contractuels, et handicapés.

LES CADRES A, B ET C LES PRINCIPES ARRÊTÉS :

+ Mutations des cadres A, B et C : dans le dispositif cible, le classement sera déterminé selon la règle de l'ancienneté administrative et pour les catégories B et C qui comportent 3 grades, les agents seront interclassés en fonction de l'indice. La demande de mutation, qui pourra contenir un nombre de vœux illimité, se fera sur une affectation géographique appelée « RAN » (résidence d'affectation nationale), qui comprendra également les missions et structures, affinées par catégories. Le délai de séjour sera d'un an au lieu de trois ans actuellement. Les situations de priorité pour rapprochement seront prises en compte avec un quota de 50%.

Tous les postes à avis seront supprimés. Sont maintenus comme postes « au choix » les affectations à la direction générale et comme postes à profils pour les inspecteurs, les directions nationales et spécialisées dans le contrôle fiscal. La CGT est opposée aux postes à profil parce que contraire à la règle de l'ancienneté, mais se satisfait néanmoins d'une liste de postes plus réduite qu'actuellement.

+ 1^{es} affectations (concours et listes d'aptitude) : elles se feront en même temps que les agents en mutation, avec interclassement à l'ancienneté administrative afin d'assurer une plus grande équité et favoriser la promotion interne. Ce principe correspond aux revendications définies lors de son congrès par la CGT finances publiques. Sa faisabilité dès 2012 reste à expertiser.

+ Les promotions : le plan de qualification actuel est garanti pour 3 ans et la transparence sur les modalités de promotion est assurée.



LES SUJETS RESTANT A TRAITER OU A FINALISER :

+ Mutations : les règles de priorités liées aux suppressions d'emplois, aux réintégration, aux ZUS (zones urbaines sensibles) et aux séjours en Ile de France, restent à déterminer. Pour ces priorités, il est prévu une bonification liée à l'ancienneté de la demande.

Il y aura un mouvement général et un mouvement complémentaire (sur option et à une date à préciser). L'ouverture du mouvement complémentaire aux agents dont la situation personnelle aurait changé reste à valider.

Le mouvement spécifique (postes spécifiques de la filière gestion publique) sera ouvert aux agents des deux filières. Il se déroulera à part des mouvements général et complémentaire. La liste des postes spécifiques sera vue dans les instances (CTP, CAP).

+ Promotions par tableaux d'avancement (TA) et listes d'aptitude (LA) : La DG a confirmé la tenue systématique de CAPL préparatoires pour défendre les dossiers des agents, la CAPN restant de pleine compétence.

Pour les TA, les modalités de classement des agents et les critères pour les écarter ont été revus.

Concernant les LA, le dispositif suivant sera appliqué : pré-sélection en CAPL des candidats en trois catégories (excellent, très bon, non retenu), puis promotion arrêtée en CAPN à partir des candidats pré-sélectionnés en CAPL. Les nouvelles règles seront mises en œuvre dès 2012. Les modalités de préservation des droits acquis pour la filière gestion publique sont en cours de discussion. Une instruction sera publiée en juillet.

+ Accès des agents administratifs au 8^e échelon de l'échelle 6 : la DG a rappelé qu'il s'agit d'un dispositif DGAFP interministériel de fin de carrière. Lors de la réunion du 24 juin, M. Rambal, Directeur Adjoint au Directeur Général a confirmé que l'avancement au 8^e échelon « exceptionnel » sera contingenté et se fera par un Tableau d'Avancement dont les volumes et modalités seront à discuter. La CGT a fermement condamné l'annonce

d'un ministre qui n'a fait que de l'affichage, car cette proposition ne permettra pas à tous les agents remplissant les conditions statutaires d'y accéder. Combien d'agents ne verront jamais ce 8^e échelon ! Enfin comment tenir un TA sans représentant du 8^e échelon ?

+ Recrutements sans concours : concernant le recrutement par PACTE, suite aux nombreuses demandes de la CGT, la DG a confirmé son choix de les intégrer à l'échelle 4, dès lors qu'ils ont le BEPC. L'administration prendra une mesure rétroactive afin d'harmoniser les deux filières. Il faudra quelques mois pour rétablir la situation des agents de la filière gestion publique.

+ Formation : La DG a confirmé que l'entrée en formation des stagiaires, ne sera pas modifiée en 2011, car il s'agirait d'un changement trop précipité. En revanche en cible, elle maintient l'entrée des B stagiaires en octobre, pour seulement 7 mois de scolarité et le stage commencera en mai.

La CGT considère que s'agissant de la formation tout reste à faire sur le contenu, seul le calendrier ayant été évoqué.

LES MUTATIONS EN 2012

De fait, il y a peu de nouveautés sur 2012, néanmoins la CGT a obtenu l'application immédiate de certains acquis des nouvelles règles de gestion. Les mutations seront gérées par filière selon les principes existants, en vertu de notes et instructions séparées. Pour la filière gestion publique, les règles seront régies par la circulaire de 2007 et les nouveautés feront l'objet d'une note publiée en juillet.

En résumé, deux mouvements sont maintenus en avril et septembre. Le délai de séjour sera d'un an dès 2012.

Les agents de la filière gestion publique formulant leur demande de mutation, pourront solliciter 5 départements au lieu de trois auparavant. Ceux déjà inscrits sur les tableaux de mutation à l'ancienneté de la demande seront examinés en priorité et pourront ajouter deux départements. Les nouvelles demandes seront examinées après les tableaux et classées à l'ancienneté, selon les critères actuels propres à cette filière.

Pour les agents de la filière fiscale, il y aura peu de changements, si ce n'est, la possibilité de participer au mouvement spécifique. Les modalités seront précisées lors d'une prochaine RTA consacrée aux mutations dans la filière fiscale, en octobre prochain.

LES CADRES A COMPTABLES ET LES A+

Des avancées ont été obtenues tant sur les actes de gestion que sur le classement des postes comptables lors du CTPC du 28 juin 2011 : affectation au poste ou à la résidence, libre choix des vœux, priorités pour rapprochement de conjoint ou familial, aménagement des délais de séjour, transparence et égalité dans les promotions, maintien des taux de promotion y compris pour les fins de carrières, augmentation du nombre de postes comptables sur-indiciés, préservation de la carrière des A comptables, amélioration des garanties en cas de déclassement ou reclassement des postes comptables, pastillage des postes comptables avec mise en place progressive des "écluses", rôle des CAP et moyens des élus...

Néanmoins, des sujets restent encore à finaliser et la CGT mettra tout en œuvre pour progresser encore lors des prochaines RTA prévues au second semestre concernant les fins de carrières, les sélections et mutations des IDIV, IP, AFIPA, AFIP et la création de CSC administratifs.

Au delà des règles de gestion, la CGT finances publiques continuera à porté parallèlement des revendications en termes de moyens : effectifs dans le réseau comptable, positionnement des adjoints, besoins en cadres dans les DLU, avenir des CH... Sur ces deux derniers sujets, des groupes de travail ont déjà été annoncés par la DG suite à nos demande répétées.

Après plusieurs mois de discussions, la CGT prend acte que bon nombre de ses revendications afin d'améliorer les règles de gestion ont été retenues. Elle continuera à se battre sur les points de désaccords subsistants pour toutes les catégories de personnels. ■

CENTRE GESTION SERVICE RETRAITES...

nouvelles fonctions nouvelles galères !



“Bonjour, je vous écoute...”

au Centre Gestion Service Retraites de Rennes, ce sont les mots les plus souvent répétés depuis décembre 2010... Ce qui était un service gérant le versement des pensions est devenu à mi-temps plate-forme téléphonique... Les agents répondent pour tous les pensionnés de France, en lien avec le centre de Bordeaux qui connaît la même évolution.

+ Nouvelles fonctions... nouvelles galères !

Le travail d'accueil téléphonique est difficile et très différent de la gestion des dossiers de pensionnés qui était jusque là le « cœur de métier » du service. Soumis à un niveau de stress et de pression insupportables, la souffrance au travail est devenue leur quotidien ! Pression hiérarchique, pression des statistiques, recul des horaires variables, conditions de travail dégradées : les agents n'en peuvent plus !

En heure d'info CGT, ils ont décidé de dire stop ! Ils ont voté la grève pour le 28 juin, demandant à leurs représentants de chercher à étendre l'action à Bordeaux.

28 juin : suivie très massivement à Rennes comme à Bordeaux, la grève soutenue par les sections CGT, CFDT, FO et SNUI est un succès !

Les grévistes s'invitent chez le DRFIP pour lui exprimer leur souffrance et porter leurs revendications : amélioration des conditions de travail, respect des agents, fin des pressions hiérarchiques et statistiques, maximum de 2h de téléphone par jour, respect des horaires variables, exigences en terme de formation, amélioration

des matériels et des logiciels, octroi d'une indemnité spécifique...

Le même jour, au CTP central, la CGT bataille avec la direction générale pour défendre les revendications des agents en grève.

+ Les premières réponses sont tombées le 6 juillet : pour la plupart, elles sont négatives...

La direction refuse la limitation des vacances et la prime... ne répond pas sur les questions de formation... et va jusqu'à nier l'existence des statistiques et donc le poids qu'elles font peser sur les agents...

Pourtant, ces “statistiques qui n'existent pas” sont affichées périodiquement dans le couloir du centre et commentées par une partie de la hiérarchie, notamment en terme de « compétition » avec Bordeaux...

Informés par la CGT, les agents n'ont pas apprécié d'être traités avec un tel mépris ! Le sous-directeur chargé de la gestion publique s'est engagé à venir les rencontrer : ils sauront lui dire ce qu'ils pensent de ses réponses ! Et ils ne vont pas en rester là en terme de mobilisation : aux pensions, la rentrée risque d'être chaude à Rennes ! ■

Histoire sociale de l'impôt

« la déclaration n'est pas seulement une affaire privée, mais elle engage le lien de tout contribuable avec la collectivité ».



L'impôt ne va pas de soi. C'est l'objet même de ce petit ouvrage. La nécessité et l'acceptation de l'impôt est un processus historique difficile qui accompagne la construction de l'État-nation et son prolongement vers l'État-social. On se souvient de la fiscalité indirecte de l'ancien régime remise par la révolution et de son remplacement par les 4 vieilles : contribution foncière, contribution personnelle mobilière, patente et portes et fenêtres.

On sait moins que le système fiscal révolutionnaire n'a pas pour but de redistribuer les richesses. Le souci du législateur est alors de déterminer une assiette et de trouver des contribuables solvables ou captifs. La responsabilité pécuniaire des percepteurs et comptables publics participe du pilotage étatisé de l'impôt et du recouvrement.
(cf article 15 de la DDHC : la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration)

La recherche d'une fiscalité plus juste et plus efficace pour les besoins nouveaux de l'État rencontre des oppositions fortes au cours des XIX^e et XX^e siècle. La résistance à l'impôt dans les régions viticoles, la diminution des droits de boisson après 1900, et surtout la contestation au plus haut niveau politique du principe d'un impôt sur le revenu (l'impôt des partageux) montrent que la population n'est pas concernée au même niveau

de prélèvement et que ce ne sont pas les plus pauvres qui renâclent. L'administration divisée en régies s'est calée sur les impôts cédulaires (par catégories de revenus). Le système déclaratif de l'impôt sur le revenu deviendra la règle : « la déclaration n'est pas seulement une affaire privée, mais elle engage le lien de tout contribuable avec la collectivité ».

Après la guerre il s'agit en priorité de confisquer les profits illicites. Et de réhabiliter - déjà - l'impôt en créant notamment un impôt de solidarité nationale. En 1948 on débat même d'un « projet de taxe sur les oisifs... ». La création de la TVA concomitante avec la montée de l'antiparlementarisme, du poujadisme, des agressions physiques contre les agents précède la création de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), de l'impôt sur les sociétés (IS) et la réorganisation du contrôle fiscal.

La période la plus récente voit ériger en doctrine le recul de l'État ; l'administration est au service des contribuables qui deviennent des clients. On passe du contrôle unilatéral à la vérification négociée, on étend les cas de charge de la preuve pour l'administration, on développe la procédure du rescrit, on multiplie les médiateurs, les échelons de procédure d'appel, on propose la « rectification » au lieu de notifier un redressement...

En même temps on s'interroge sur le civisme fiscal, un futur président de la République (J. Chirac) préface le pamphlet « l'allergie fiscale », les ligues anti-fiscales ont pignon sur rue. Les auteurs parlent d'un « rapport apaisé à l'impôt » dans les dernières années. On peut y voir cependant une certaine démission de l'État qui a laissé proliférer les niches fiscales au plus grand profit des lobbies financiers, notariaux, et de la construction. L'impôt sur le revenu est une peau de chagrin, l'ISF en prend le chemin ; et le projet de couplage de ce qui reste de l'IR et de la CSG est un bien mauvais coup porté aux ménages et aux pauvres ■

Nicolas Delalande Alexis Spire ;
Collection repères La Découverte 2010

VOTEZ



ELECTIONS
FONCTION PUBLIQUE
20 OCTOBRE 2011